

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-252

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par M. BAUDOUIN d'installer sa fête foraine sur le parking Coubertin du 13 octobre au 4 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation automobile pendant la durée de la fête foraine pour en assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : DU 13 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2025

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Coubertin.

Article 2 : DU 18 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2025

La circulation sera interdite sur la totalité du parking Coubertin.

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront installés par les services techniques municipaux.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 5 septembre 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

